

**INFORMATION DES PORTEURS DE PART DU FCP
RICHELIEU AMERICA
ISIN FR0013456852, FR0013456845, FR0013456878, FR0013456886, FR0014009ST7,
FR0013456902**

Paris, le 6 novembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Richelieu AMERICA géré par Richelieu Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La Société de Gestion a décidé de modifier le prospectus de votre FCP comme suit :

- Suppression de la Part I EUR (FR0013456860)
- Modification l'allocation entre les poches stratégique et tactique, ainsi :
 - La poche stratégique, pourra représenter entre **30%** et 80% de l'actif net (*au lieu de 50%-80%*)
 - La poche tactique, pourra représenter entre 20% et **70%** de l'actif net (*au lieu de 20%-50%*)
- Diminution du nombre d'années de versements de dividendes des sociétés éligibles à la poche stratégique : « Ainsi, les sociétés éligibles devront avoir versé annuellement un dividende **pendant les dix dernières années.** » (*Au lieu des quinze dernière années*)
- Suppression dans sa stratégie de « son objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieur à celle de son indicateur de référence ». Etant précisé que le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basée sur une approche significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.
- Ajout d'une mention sur le fait que la Société de gestion peut être amenée à verser à titre de rémunération une quote part des frais de gestion financière de l'OPC au conseiller, aux commercialisateurs, à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP ainsi qu'à des intermédiaires pour la mise en relation avec d'autres investisseurs ou commercialisateurs. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. L'intermédiaire peut être membre ou non du groupe Richelieu. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Ces modifications ne sont pas soumises à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers et prendront effet en date du 18 novembre 2024.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement / risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette modification n'a aucun impact sur votre fiscalité.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces modifications interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC) et du prospectus de votre FCP, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion